



Un apprentissage innovant  
pour un monde en changement



PLAN D'ACTION POUR UNE ÉCOLE SÉCURITAIRE  
Intimidation, violence, harcèlement et discrimination  
Prévention et intervention

# **PLAN D'ACTION POUR UNE ÉCOLE SÉCURITAIRE**

## **Intimidation, violence, harcèlement et discrimination**

### **Prévention et intervention**

#### **RAISON D'ÊTRE DU PLAN**

Villa Maria s'engage à offrir un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, qui permet à chaque élève de développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation, de violence, de harcèlement et de discrimination.

À cette fin, le département des Services éducatifs a adopté les principes suivants.

Nos élèves, les membres de notre personnel et nos partenaires ont droit à la protection et à la sécurité, ainsi qu'à la préservation de leur intégrité physique, psychologique, émotionnelle et éthique.

Il est de notre devoir de veiller à ce que chacun bénéficie d'un environnement sécuritaire et sain, exempt de toute forme d'intimidation, de violence, de harcèlement et de discrimination fondée, notamment, sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

Nous souscrivons à une politique de tolérance zéro (« tolérance zéro » signifiant que certains comportements, gestes et propos ne seront pas tolérés et seront sanctionnés rapidement par l'école) à l'égard de toute situation problématique ou de comportement inapproprié pouvant menacer l'intégrité de nos élèves, des membres de notre personnel ou de nos partenaires.

Nous encourageons le développement de relations saines entre les personnes, fondées sur le respect mutuel, la confiance et l'inviolabilité de chacun.

Nous offrons de l'aide, du soutien et des conseils à toute personne victime d'intimidation, de violence, de harcèlement ou de discrimination.

#### **PORTÉE DU PLAN**

Le but de notre Plan est d'assurer la protection, la sécurité, l'intégrité physique, psychologique, émotionnelle et éthique de nos élèves, ainsi que l'intégrité des membres du personnel et des partenaires de l'école.

Les actions survenant en dehors du temps scolaire ou sur les médias sociaux qui, de quelque manière que ce soit, ont une incidence sur les activités des élèves, des membres du personnel ou des partenaires de l'école seront traitées comme s'étant produites pendant le temps scolaire.

Si Villa Maria a connaissance d'actes d'intimidation, de violence, de harcèlement ou de discrimination impliquant des élèves d'autres écoles, Villa Maria contactera l'école en question afin de l'informer de la situation, pour qu'elle puisse à son tour intervenir en conséquence.

Par souci de clarté et de cohérence, il est expressément interdit aux élèves de Villa Maria de s'adonner à de l'intimidation, de la violence, du harcèlement ou de la discrimination à l'égard de toute personne qui n'est pas partie prenante de l'école ou qui ne l'est plus. Toute telle contravention au Plan entraînera pour son auteur la même sanction qui serait applicable en cas de violation des règles et du code de conduite et de sécurité aux termes des présentes advenant que la victime soit une partie prenante de l'école.

## **OBJECTIFS DU PLAN**

1. Promouvoir la prévention et l'élimination des situations problématiques et des comportements inappropriés susceptibles de menacer la sécurité, le développement et l'intégrité des élèves, du personnel et des partenaires de l'école.
2. Encourager la communication et la collaboration, et tenir tous les membres de la communauté scolaire responsables de la promotion et du maintien d'un environnement sûr, sain, motivant, stimulant et bénéfique pour tous.
3. Démontrer aux membres du personnel l'importance d'assurer la protection et la sécurité des élèves en tout temps. Aux fins de préserver la dignité et l'intégrité des victimes, il est impératif d'inculquer aux élèves l'obligation de bannir toute forme d'intimidation, de violence, de harcèlement ou d'intimidation.
4. Sensibiliser les élèves aux différentes formes d'intimidation, de violence, de harcèlement et de discrimination, et les aider à reconnaître les situations problématiques ainsi que les comportements inappropriés susceptibles de menacer leur sécurité et leur intégrité.
5. Détecter, identifier, aider et soutenir les élèves victimes de situations problématiques et de comportements inappropriés qui menacent leur sécurité ainsi que leur intégrité physique, psychologique, émotionnelle et éthique.
6. Permettre aux élèves de participer à des programmes de formation sur des sujets pouvant affecter leur santé, leur sécurité et leur développement, et les sensibiliser à ce qu'ils doivent faire pour se protéger contre certaines menaces.
7. Soutenir la mise en œuvre de programmes d'aide au sein de l'école, en vue d'améliorer et d'accroître l'efficacité des mesures de soutien liées à l'intimidation, à la violence, au harcèlement et à la discrimination à l'école.
8. Former les membres du personnel afin de leur permettre de traiter adéquatement les questions liées à l'intimidation, à la violence, au harcèlement et à la discrimination, et d'aider et de soutenir de façon efficace les victimes de ces actes.
9. Fournir des conseils, du soutien et de l'aide tout au long du processus disciplinaire à l'élève trouvé coupable d'intimidation, de violence, de harcèlement ou de discrimination.
10. Amener les membres du personnel et les élèves à adopter des attitudes et des comportements préventifs à l'égard de toutes les formes d'intimidation, de violence, de harcèlement ou de discrimination.

## LE PLAN : UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE

Pour être pertinent, significatif et efficace, le Plan de l'école doit s'appuyer sur le vécu quotidien des élèves et des membres du personnel en matière d'intimidation, de violence, de harcèlement et de discrimination à l'école, et procéder d'une approche structurée et concertée par toutes les parties concernées. Ce Plan sera sujet à une révision annuelle afin de refléter l'évolution des besoins de la communauté scolaire de Villa Maria. Les membres de l'équipe de gestion, les membres du personnel, les élèves, les parents et les bénévoles ont tous des responsabilités en ce qui concerne la mise en œuvre du Plan.

## PERSONNES RESPONSABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE L'ÉCOLE

Sous la coordination de son Directeur, le département des Services éducatifs de Villa Maria est responsable de la mise en œuvre du Plan.

Pour la planification et la mise en œuvre de ce Plan, l'assistance d'autres membres du personnel peut être demandée.

### *Leurs principales responsabilités sont les suivantes :*

1. Collaborer avec un comité consultatif pour effectuer la révision et la promotion du Plan de prévention et d'intervention et du code de conduite et de sécurité, déterminer les besoins en formation et soutenir l'organisation des activités mises sur pied par les élèves.
2. Être le premier contact pour la coordination de toutes les interventions, enquêtes, réunions de témoins et de parents et l'application des sanctions découlant de l'application des règles ou du code de conduite et de sécurité de l'école.
3. Enregistrer toutes les plaintes et veiller à ce qu'elles soient traitées correctement. À cet égard, quatre formulaires différents sont disponibles afin de rapporter un incident et d'en faire le suivi. Ces formulaires sont disponibles pour l'ensemble de la communauté scolaire sur le site Web de l'école ([www.villamaria.qc.ca](http://www.villamaria.qc.ca)).
4. Revoir le Plan chaque année, le mettre à jour au besoin et produire un rapport annuel sur la situation, les interventions ainsi que les activités de formation et de sensibilisation qui ont eu lieu tout au long de l'année scolaire.

## DÉFINITIONS

Cette section a été créée pour qu'on puisse fournir une seule et même terminologie aux personnes concernées par le Plan destiné à prévenir l'intimidation, la violence, le harcèlement et la discrimination à l'école. Grâce à cette terminologie, les actions et les faits pourront être décrits correctement. L'objectif n'est pas de juger mais plutôt de définir rigoureusement un événement afin d'améliorer l'intervention.

### *Discrimination*

Tout traitement différencié, projeté ou déjà accompli, d'une personne ou d'un groupe identifié de personnes, cela en raison de caractéristiques généralisées, qui lèse ou désavantage cette

personne ou ce groupe identifié de personnes.

### Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste, délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

### Harcèlement

Toute conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, hostiles ou non désirés, qui porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique d'une personne et qui entraîne, pour celle-ci, un environnement néfaste. Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour cette personne.

### Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

### Conflit

Un désaccord exprimé ouvertement entre des personnes ayant des opinions ou des principes opposés.

### Médias sociaux

Tout site de réseautage social en ligne ou tout autre outil virtuel permettant à des personnes de communiquer activement entre elles et qui peut être partagé automatiquement ou discrètement avec d'autres utilisateurs connus ou inconnus. Le courrier électronique est un outil de réseautage social qui permet d'accéder aux médias sociaux et de les utiliser. Facebook, Twitter, Instagram, etc., les blogues, les salles de discussion et les babillards électroniques sont des formes de médias sociaux.

### Témoin

Toute personne ou groupe de personnes qui est témoin d'intimidation, de violence, de harcèlement ou de discrimination ou qui peut en subir les conséquences sans être directement impliqué.

### Victime

Toute personne qui, dans une situation donnée, est la cible d'un acte d'intimidation, de violence, de harcèlement ou de discrimination.

## MESURES DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION DU PLAN

L'école met en œuvre les mesures de prévention et d'intervention suivantes :

### *Dans l'ensemble*

- L'adoption et l'application de notre Plan.
- La responsabilisation de tous en vue de la réussite du Plan : parents, élèves et membres du personnel de l'école.

### *En ce qui concerne l'école*

- La revue des règlements ou du code de conduite et de sécurité de l'école, pour y inclure les problèmes liés à l'intimidation, à la violence, au harcèlement et à la discrimination et pour les adapter aux nouvelles réalités technologiques.
- Un système de surveillance aux endroits et aux moments opportuns.
- Des actions stratégiques concertées et partagées avec l'ensemble du personnel pour permettre la détection des problèmes et la mise sur pied de techniques d'intervention.
- Une plateforme confidentielle de partage d'informations et d'expériences entre les acteurs de la mission éducative de l'école.
- Des séances d'information, des activités de sensibilisation et de formation pour chacun des groupes suivants : parents, élèves et membres du personnel scolaire.

### *En ce qui concerne la salle de classe*

- Des périodes de discussion consacrées à l'intimidation, à la violence, au harcèlement et à la discrimination.
- Des séances de jeux de rôle au cours desquelles les élèves ont l'occasion de pratiquer des techniques d'intervention lorsqu'ils sont témoins ou victimes d'intimidation, de violence, de harcèlement ou de discrimination.
- Des règles de conduite en classe concernant spécifiquement l'intimidation, la violence, le harcèlement et la discrimination.
- Discussions sur la délation malveillante, par opposition à la dénonciation et à l'affirmation de ses droits.
- Tenue d'activités sur les thèmes de l'intimidation, de la violence, du harcèlement et de la discrimination.

### *En ce qui concerne le personnel*

- Accorder une attention bienveillante et soutenue aux élèves victimes et à ceux qui ont été témoins d'intimidation, de violence, de harcèlement ou de discrimination, ainsi qu'à l'élève qui est jugé responsable d'un tel comportement.

## LA COOPÉRATION ET L'ENGAGEMENT DES FAMILLES

Les familles jouent un rôle déterminant dans la prévention, la détection et la résolution des cas d'intimidation, de violence, de harcèlement ou de discrimination. Notre école appuiera activement

les familles et les encouragera à continuer de collaborer pour faire de notre école un environnement sûr et enrichissant, par des moyens tels que :

- des événements organisés;
- la distribution de fiches d'information;
- des bulletins d'information affichés sur les différentes plateformes de l'école;
- des présentations;
- des rencontres ou des interventions individuelles.

Dans cet esprit, Villa Maria soutiendra et encouragera les familles à :

- reconnaître les signes de détresse chez leur enfant;
- comprendre la différence entre conflit et intimidation;
- signaler rapidement tout acte présumé d'intimidation, de violence, de harcèlement ou de discrimination à la direction de l'école ou aux membres du personnel de l'école;
- renforcer les comportements sociables chez leur enfant ou adolescent;
- collaborer avec les membres du personnel scolaire pour trouver des solutions si leur enfant est impliqué dans des actes d'intimidation, de violence, de harcèlement ou de discrimination.

## **LES CONDITIONS À REMPLIR POUR SIGNALER UN CAS D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE, DE HARCELEMENT OU DE DISCRIMINATION**

Il est essentiel que tous les cas d'intimidation, de violence, de harcèlement et de discrimination soient signalés rapidement à l'école, afin que nous puissions agir en conséquence. Seuls les membres de l'administration auront accès à tous les rapports et détails sur les cas d'intimidation, de violence, de harcèlement ou de discrimination.

### **Pour les membres de l'administration, les membres du personnel et les surveillantes et surveillants :**

1. Tous les membres du personnel signaleront un problème dont ils seront témoins dans les corridors, même les comportements qui peuvent être interprétés comme ludiques.
2. Le membre du personnel informera l'administration de l'incident ou des incidents signalés.
3. Le membre du personnel informera l'administration de toute communication reçue d'un parent ou d'une autre personne au sujet d'une situation réelle ou appréhendée de comportement susceptible de menacer l'intégrité d'un élève.
4. L'administration prendra note de l'information et mènera une enquête.
5. L'administration transmettra l'information au membre du personnel le plus apte à aider la victime.
6. L'administration tiendra un registre de l'information, par l'entremise du portail, dans le dossier de suivi de l'élève.

7. Si une tendance comportementale problématique se dessine, l'administration interviendra conformément à la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école*.

### **Pour les élèves :**

1. Les élèves peuvent signaler des incidents d'intimidation, de violence, de harcèlement ou de discrimination de façon anonyme :
  - a. en remplissant un formulaire de rapport d'incident dans le site Web de l'école;
  - b. directement à tout membre de l'administration ou du personnel;
  - c. en utilisant la boîte de dépôt devant les bureaux des conseillers d'orientation et de l'intervenante en santé et prévention.
2. Dans tous les cas présumés d'intimidation, de violence, de harcèlement ou de discrimination, l'élève qui signale le ou les incidents rencontrera un membre du département des Services éducatifs pour décrire l'incident ou les incidents.
3. Si le membre du département des Services éducatifs juge qu'il s'agit bien d'un cas d'intimidation, de violence, de harcèlement ou de discrimination, une procédure sera engagée.
4. Une enquête suivra, conformément au Plan d'action pour une école sécuritaire de Villa Maria :
  - a. la sécurité immédiate de la victime sera assurée;
  - b. l'école communiquera avec la famille ou le tuteur;
  - c. une intervention et un soutien appropriés seront assurés;
  - d. des mesures disciplinaires s'appliqueront;
  - e. un suivi sera effectué auprès des élèves impliqués dans l'incident par l'équipe de l'administration et/ou des services aux élèves de l'école;
  - f. les parents seront tenus informés tout au long du processus.
5. Ces procédures de rapport seront réévaluées à la fin de chaque année, afin d'en assurer l'efficacité.

## **MESURES DE SURVEILLANCE OU DE SOUTIEN**

**Les mesures de surveillance ou de soutien peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, un ou plusieurs des éléments suivants :**

### **Pour les victimes :**

- Établir un climat de confiance durant le processus d'enquête et d'intervention.
- Donner l'assurance que l'incident sera traité et que l'intimidation, la violence, le harcèlement et la discrimination ne sont pas tolérés à Villa Maria.
- Aider la victime à reconnaître les situations à risque d'intimidation, de violence, de harcèlement ou de discrimination et à mettre en place des stratégies pour éviter ces situations.
- Informer la victime du processus d'enquête et d'intervention.
- Faire un suivi approprié (toutes les semaines pendant un certain temps, par exemple) et informer la victime qu'un soutien est disponible auprès de l'administration, du conseiller



d'orientation, de la technicienne en éducation spécialisée, de l'intervenante en santé et prévention, tant qu'elle a besoin de ce soutien.

- Établir un plan d'action pour faire face aux cas d'intimidation, de violence, de harcèlement et de discrimination.
- Au besoin, offrir à la victime la possibilité de consulter un professionnel externe (comme un travailleur social, un psychologue ou un psychoéducateur) pour obtenir un soutien supplémentaire en ce qui concerne l'estime de soi, l'affirmation de soi, l'amélioration des relations avec les pairs, etc.

#### **Pour les témoins :**

- Encourager l'élève à dénoncer, à demander de l'aide et à parler de ce qu'il vit à cause de cet incident.
- Renforcer leur courage de s'exprimer et apprécier leur contribution.
- Évaluer leur niveau de détresse et les diriger vers les services appropriés au besoin (conseiller d'orientation, technicienne en éducation spécialisée, intervenante en santé et prévention, etc.).

#### **Pour les élèves trouvés responsables d'intimidation, de violence, de harcèlement ou de discrimination :**

- Conséquences en fonction de la gravité et de la fréquence des gestes d'intimidation, de violence, de harcèlement ou de discrimination.
- Établissement d'une relation avec ces élèves.
- Soutien individuel (aptitudes sociales, contrôle émotionnel, compétences en maîtrise de la colère).
- Contrat de comportement.
- Plans d'action et d'intervention.
- Rencontre avec la police ou la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ).

### **SANCTIONS EN CAS DE VIOLATION DES RÈGLES ET DU CODE DE CONDUITE ET DE SÉCURITÉ**

#### **Les mesures correctives peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, un ou plusieurs des éléments suivants :**

- Discussion avec l'administration, l'enseignant ou la surveillante ou le surveillant.
- Programme d'intervention avec un membre de l'équipe des services aux étudiants.
- La perte de certains privilèges, y compris les sorties éducatives et les activités scolaires.
- Une réflexion écrite.
- Un contrat de comportement.
- Justice réparatrice et restitution.
- Travaux communautaires dans l'école.
- Communication avec les parents ou tuteurs au sujet de l'incident.
- Rencontre avec les parents ou tuteurs.
- 5 à 15 points de démerite.
- Suspension à l'école.

- Suspension à domicile de 1 à 3 jours :
  - un parent ou tuteur doit ensuite accompagner l'enfant à son retour à l'école et rencontrer un membre de l'administration ou un membre du personnel approprié avant que l'enfant puisse retourner en classe.
- Suspension immédiate à domicile de 5 jours :
  - un parent ou tuteur doit ensuite accompagner l'enfant à son retour à l'école et rencontrer un membre de l'administration ou un membre du personnel approprié avant que l'enfant puisse retourner en classe.
- Possibilité d'expulsion.
- Possibilité de ne pas être réadmis l'année scolaire suivante.
- Si l'école le juge approprié, voire nécessaire, les autorités seront contactées (c.-à-d. la police et la Direction de la protection de la jeunesse).

## MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ

Villa Maria s'engage à prendre les mesures nécessaires pour protéger la confidentialité des informations reçues de toutes les personnes impliquées dans tout incident d'intimidation, de violence, de harcèlement ou de discrimination. On rappellera aux membres de notre personnel et aux familles des élèves qu'ils doivent partager l'information concernant un incident strictement en fonction du principe du besoin de savoir, en tenant compte des droits, des sentiments et de la vie privée de toutes les personnes concernées. En outre, si des mesures disciplinaires s'avèrent nécessaires, les détails de ces mesures seront également considérés comme confidentiels. Tous les signalements d'intimidation, de violence, de harcèlement ou de discrimination seront gardés confidentiels dans un endroit sécuritaire.

## SUIVI DES RAPPORTS

Villa Maria prendra les mesures nécessaires pour protéger les élèves contre les dommages ou les représailles après qu'un incident se soit produit.

L'école assurera un suivi adéquat en :

1. Documentant le processus d'enquête, les interventions et les communications avec les parties concernées.
2. Maintenant la communication avec les familles et les élèves impliqués dans l'incident.
3. S'assurant que les services de soutien requis sont offerts.
4. Vérifiant auprès des élèves qu'on s'est assuré de leur bien-être, en prévenant l'escalade ou les représailles.
5. Fournissant des services éducatifs à l'ensemble de la population scolaire si l'incident laisse supposer un problème plus important au sein de l'école.

En tout temps, les élèves ou les parents peuvent communiquer avec le directeur des Services éducatifs (DSE), M. Roberto Di Marco, par téléphone au (514) 484-4950, poste 3216, ou à l'adresse courriel suivante : [dimarcor@villamaria.qc.ca](mailto:dimarcor@villamaria.qc.ca)

## ATTESTATION ET ENGAGEMENT PERSONNEL

Je, soussigné(e), reconnais avoir reçu un exemplaire du Plan d'action pour une école sécuritaire de Villa Maria (le « Plan ») dont la raison d'être est de protéger, de préserver et de promouvoir l'intégrité physique, psychologique, émotionnelle et éthique des élèves, du personnel et des partenaires de l'école, m'engage à prendre connaissance diligemment du Plan, à le consulter régulièrement et à m'y conformer en tout temps.

\_\_\_\_\_  
Mon nom en caractères d'imprimerie

\_\_\_\_\_  
Ma signature

\_\_\_\_\_  
Date